RÈGLEMENT (CEE) N° 321/85 DE LA COMMISSION
du 6 février 1985
modifiant le règlement (CEE) n° 3178/80 relatif aux frais de transport aérien à incorporer dans la valeur en douane

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1224/80 du Conseil, du 28 mai 1980, relatif à la valeur en douane des marchandises (1), modifié par le règlement (CEE) n° 3193/80 (2), et notamment son article 19,

considérant que, conformément au règlement (CEE) n° 319/85 du Conseil du 6 février 1985 modifiant le règlement (CEE) n° 2151/84 relatif au territoire douanier de la Communauté (3), le Groenland est exclu du territoire douanier de la Communauté ;

considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'annexe du règlement (CEE) n° 3178/80 de la Commission, du 5 décembre 1980, relatif aux frais de transport aérien à incorporer dans la valeur en douane (4) ;

considérant que l'application en Grèce des dispositions du règlement (CEE) n° 3178/80 doit être différée jusqu'au 1er janvier 1986 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de la valeur en douane,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe du règlement (CEE) n° 3178/80 est modifiée comme suit.

1) Au paragraphe 3 des dispositions préliminaires, la mention « ainsi que le Groenland » est supprimée.

2) Dans chacune des listes, les mentions ci-après sont insérées aux endroits appropriés sous le titre « I. EUROPE », dans l'ordre alphabétique requis et dans les colonnes appropriées.

« LISTE I (république fédérale d'Allemagne)

Pays tiers	Aéroport de départ	Aéroport d'arrivée								
		Berlin	Brême	Düsseldorf/ Cologne	Francfort	Hambourg	Hanovre	Munich	Nuremberg	Stuttgart
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Groenland	tous aéroports	63	65	66	63	65	63	58	60	61

LISTE II (Benelux)

Pays tiers	Aéroport de départ	Aéroport d'arrivée					
		Anvers	Bruxelles	Ostende	Amsterdam	Rotterdam	Luxembourg
1	2	3	4	5	6	7	8
Groenland	tous aéroports	68	68	74	70	69	65

(1) JO n° L 134 du 31. 5. 1980, p. 1.
(2) JO n° L 333 du 11. 12. 1980, p. 1.
(3) Voir page 32 du présent Journal officiel.
(4) JO n° L 335 du 12. 12. 1980, p. 3.

LISTE III (France)

Pays tiers	Aéroport de départ	Aéroport d'arrivée											
		Ajaccio	Bordeaux	Clermont-Ferrand	Dinard	Lyon	Marseille		Nantes	Nice	Paris	Strasbourg	Toulouse
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Groenland	tous aéroports	57	65	65	72	64	61	65	69	60	72	65	61

LISTE IV (Italie)

Pays tiers	Aéroport de départ	Aéroport d'arrivée											
		Alghero	Brindisi	Catane	Florence/Pise	Gênes	Milan	Naples	Palerme	Rimini	Rome	Turin	Venise
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Groenland	tous aéroports	55	46	45	54	60	57	49	47	57	51	62	54

LISTE V (Royaume-Uni, Danemark, Irlande)

Pays tiers	Aéroport de départ	Aéroport d'arrivée							
		Royaume-Uni						Danemark (tous les aéroports)	Irlande (tous les aéroports)
		Belfast	Birmingham	Londres	Manchester	Prestwick/ Glasgow	Southend		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Groenland	tous aéroports	85	78	80	81	90	77	67	75 »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er février 1985.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 février 1985.

Par la Commission
COCKFIELD
Vice-président